

Date de dépôt : 7 mars 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner : CEVA : vers un dépassement de l'enveloppe budgétaire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le réseau ferroviaire suisse est électrifié à 15 000 volts, alors que celui de nos voisins français est électrifié à 25 000 volts. En 2008, suite à une interpellation d'un député de Haute-Savoie, le secrétaire d'Etat français de l'époque chargé de l'aménagement du territoire avait répondu que la solution privilégiée consisterait à électrifier la ligne du CEVA en courant suisse sur la totalité du parcours et à créer des voies commutables entre courant suisse et courant français en gare d'Annemasse.

Aujourd'hui, nous apprenons qu'une nouvelle convention entre la Suisse et la France a été signée. L'Office fédéral des transports précise dans son communiqué qu' « après la consultation inter-services en France et le feu vert du Conseil fédéral en Suisse, la Convention pourra être signée par la conseillère fédérale en charge des transports Doris Leuthard et par son homologue français. Sa ratification par les Parlements nationaux respectifs interviendra ensuite ».

Le texte porte notamment sur la question de l'infrastructure et de la signalisation. Il résulte de la convention que les trains rouleront en courant suisse jusqu'à la gare d'Annemasse.

S'agissant des coûts de cette opération, la Suisse paierait la somme de 15,7 millions d'euros même si l'infrastructure se situe en France. Enfin, bien que la question des différences de voltage soit connue depuis toujours, le coût de cette infrastructure n'a jamais été intégré dans le coût global initial du projet CEVA.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Qui d'entre la Confédération et le canton de Genève financera les 15,7 millions d'euros de cette infrastructure ?*
- 2) Pourquoi les dépenses résultant des différences de voltage des deux réseaux ferrés n'ont-elles pas été intégrées aux coûts initiaux du CEVA ?*
- 3) L'enveloppe budgétaire du CEVA sera-t-elle respectée ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Selon le communiqué du 1^{er} février 2013 émanant des autorités suisses, le paragraphe de la convention bilatérale entre la Suisse et la France relève pour notre pays, de la compétence exclusive de la Confédération suisse.

Par ailleurs, cette déclaration de la Confédération précise les rôles des acteurs étatiques de part et d'autre de la frontière. Il s'agit de concrétiser les accords entre la France et la Suisse au sujet de la gestion du trafic et des circulations concernant cette nouvelle infrastructure transfrontalière, ceci très précisément sur le tronçon entre Annemasse et Genève – Eaux-Vives.

Il convient de relever que le canton de Genève n'est ni impliqué, ni partie prenante dans cet accord. Pour la partie Suisse, en vertu de ses prérogatives exclusives en la matière, la Confédération en assume seule l'entière responsabilité.

Quant aux questions posées dans la présente interpellation, notre Conseil peut apporter les éléments de réponses suivants :

A la première question et dans le cadre de cet accord, c'est bien la Confédération qui seule finance la contribution convenue. Selon le communiqué, il s'agit d'une contribution unique et forfaitaire de 15,7 millions d'euros.

Concernant la deuxième question, comme le précise également le communiqué du Conseil fédéral, l'un des points à régler est l'accessibilité à la gare d'Annemasse depuis le territoire genevois des trains suisses en provenance de Lausanne. Ces trains, appelés « grandes lignes », sont une catégorie de trains circulant sous un courant unique de 15 000volts 16,7Hz (locomotive mono-courant). Cet élément de planification technique est

parfaitement connu des différents services, tant de la Confédération que des CFF.

Finalement, la troisième question concerne l'enveloppe budgétaire de 15,7 millions d'euros mentionnée dans la convention bilatérale entre la Suisse et la France. S'agissant d'une contribution unique et forfaitaire de la Confédération suisse à l'Etat français, le budget ne peut être que maîtrisé. Cette contribution financière étant sans relation avec le budget du financement de l'infrastructure CEVA sur territoire genevois, il est donc également sans impact sur l'enveloppe budgétaire votée par la population genevoise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER